

Annexe 2

THEME	AVANT Pratiques différenciées	APRES Harmonisation AFASE à l'échelle alsacienne						
Une dénomination unique	67 : AFASE 68 : AAE	Maintien de la dénomination AFASE (80% des agents favorables).						
Un plafond mensuel unique	67 : 443 € par mois pour un enfant de – de 11 ans jusqu'à 517 € par mois pour un enfant de + de 16 ans 68 : 382 € par enfant par mois	400 €/enfant/mois						
Un plafond de ressources unifié	67 : Quotient familial (QF): 290€ 68 : Moyenne économique : – ME 160 € pour l'aide à la subsistance – ME 230 € pour un projet pour l'enfant	Choix du Reste à Vivre (RAV) – Famille monoparentale : 600€ pour le demandeur + 150€ par personne supplémentaire (enfants + tiers présent au domicile) – Couple : 500€ pour le demandeur + 150 € par personne (conjoint + enfants + tiers présent au domicile)						
Une durée d'attribution unique	67 : 3 mois 68 : 2 mois	3 mois renouvelables (78% des agents favorables) Avec maintien de la possibilité exceptionnelle d'accord de principe annuel						
Un forfait rentrée scolaire unique	Montant des forfaits actuellement différents	Choix de simplification en allouant un montant par niveau scolaire et en supprimant les forfaits hors calculatrice						
L'aide alimentaire		L'aide alimentaire sera attribuée prioritairement par le paiement de la restauration scolaire.						
Un barème d'aide alimentaire unique	67 : tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant (100, 90, 80 etc.) 68 : tarif variable en fonction de la moyenne économique du foyer (en moyenne 150 € par personne)	<table border="1"> <tr> <td>1 enfant</td><td>2 ou 3 enfants</td><td>4 enfants et +</td></tr> <tr> <td>300 €</td><td>400 €</td><td>500 €</td></tr> </table>	1 enfant	2 ou 3 enfants	4 enfants et +	300 €	400 €	500 €
1 enfant	2 ou 3 enfants	4 enfants et +						
300 €	400 €	500 €						
Généralisation à l'échelle alsacienne de motifs d'attribution jusqu'à présent spécifiques au Haut-Rhin		– Placement à domicile, – Accueil de jour, – Placement non exécuté						
Suppression ou modification de traitement de certains motifs d'attribution		Suppression des motifs suivants: – Dépenses exceptionnelles liées au logement (primauté FSL) – L'AFASE concernant les Tiers Dignes de Confiance et les tiers bénévoles (indemnités de 490 à 610 € déjà versées par la collectivité)						